

République Française
Département du Puy de Dôme
Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 04 novembre 2022

Référence
2022_054

L'an deux mille vingt-deux, le quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Validation du renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt de Bravant

Présents : M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric, M. GAUTHIER Samuel.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ACHARD Nicolas (pouvoir à Monsieur Samuel GAUTHIER), Mme BONY Catherine (Pouvoir à M. MEGEMONT Etienne)

Absent excusé : Mme FINET Hélène

A été nommé(e) secrétaire : M. NESME Emmanuel

Date de la convocation
27 octobre 2022

Objet de la délibération : Validation du renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt de Bravant

Date d'affichage
14 novembre 2022

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de renouvellement de l'adhésion de la commune au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt sectionale de Bravant les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Les bois de la section de La Gardette ne sont pas concernés car ils ne sont pas gérés par l'ONF : ce sont plutôt des taillis et ils n'ont pas une grande valeur.

Monsieur Frédérique CARAY indique que cet engagement est d'une durée de 5 ans pour un coût total de 61€, soit environ 1 € par mois.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE pour la forêt sectionale de Bravant (36,06ha sous régime forestier) :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, d'être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 14 novembre 2022

Et

Publication ou notification
du :
14 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le

ID : 063-216302570-20221104-2022_054-DE



- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes;
- De signaler toute modification concernant les forêts engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER